



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2024/043/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Le Maire de TOULON soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/151/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « NOTRE DAME DE GRACE » situé 119, chemin du Temple, sur la parcelle cadastrée DK 0446.

Considérant que Monsieur GOGET Pascal, Président de l'association « KEROZEN » a sollicité de la Ville de Toulon, la mise à disposition d'un local communal dans le cadre d'activités destinées à réaliser son objet social,

DECIDE

DE CONCLURE avec L'Association « KEROZEN » dont le siège social est sis à TOULON (8300) Chez le port des Créateurs, Places des Savonnières, représentée par son Président, Monsieur GOGET Pascal, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) 119, chemin du Temple, dénommé « NOTRE DAME DE GRACE », figurant au cadastre Section DK 0446.

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans.

Une redevance d'un montant annuel de 61,91 € sera demandée à l'Association.

Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 36,44 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

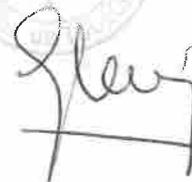
La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 25 AVR. 2024

Transmis au contrôle de Légalité le : 25 AVR. 2024

Publié le : 25 AVR. 2024

Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières



Acte à classer

2024043AJ

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-25T15-45-09.00 (MI252633329)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240425-2024043AJ-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2024/043/A.J. - Conclusion et conclusion
du louage des choses pour une durée n'excédant pas
12 ans - avec L'Association " KEROZEN "

Date de décision : 25/04/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DAJ FP 2024 043 AJ.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé	Date 25/04/24 à 15:45	Par DUPONT ID Stéphanie
---------	-----------------------	---

Transmis	Date 25/04/24 à 15:45	Par DUPONT ID Stéphanie
----------	-----------------------	---

Accusé de réception	Date 25/04/24 à 15:52	
---------------------	-----------------------	--